

- échangeant des informations sur leurs systèmes respectifs de labels écologiques ;
- développant la coopération sur les questions chimiques, telles que le consentement informé préalable pour le commerce de produits chimiques dangereux, l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage et la réduction des risques dérivant des substances dangereuses ;
- échangeant des informations sur la mise en oeuvre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- coopérant pour aider les pays d'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Ukraine et les autres NEI à faire face à leurs problèmes d'environnement, y compris les questions de sécurité nucléaire ;
- élaborant des accords multilatéraux visant à atténuer les risques des polluants organiques persistants et à en réduire l'utilisation.

2. Coopération arctique

Ils coopéreront au développement durable de la région arctique et à la protection de son environnement.

3. Migration et asile

Ils veilleront à :

- coopérer sur toutes les questions liées aux mouvements internationaux de personnes ;
- continuer à étudier en commun les mesures destinées à combattre les migrations illégales, y compris les filières organisées et la traite des femmes et des enfants par-delà les frontières nationales en violation des procédures établies en matière d'immigration ou d'accueil des réfugiés ;
- échanger des informations sur les tendances en matière d'asile et sur les initiatives prises dans le domaine de la réforme du système de l'asile, ainsi que sur l'apparition de phénomènes nouveaux tels que les demandes d'asile présentées par des enfants non accompagnés ;